

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE  
DU 10 septembre 2018**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19 h

**Sont présents** : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire  
MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Elisabeth HASSLER, Mathieu  
HARTMANN, Véronique MULLER, Michel GENDRIN, Danièle BACH, Béllinda MARCHAL, Fanny FOLTZER,  
Philippe AYMONIN, Françoise RITTELMAYER.

**Ont donné procuration**:

Mme Marie-Thérèse BARTH à M. Matthieu HECKLEN  
M. Guy LOCHER à Mme Véronique MULLER  
Mme Martine BUIRETTE à Mme Béllinda MARCHAL  
M. Philippe MALASSINE à M. Michel GENDRIN  
Mme Charlotte BRODIER à M. Michel WILLEMANN  
M. Claude LITSCHKY à M. Philippe AYMONIN

**Sont absents excusés** :

Mmes Marie-Thérèse BARTH, Martine BUIRETTE, Charlotte BRODIER, MM. Guy LOCHER, Philippe  
MALASSINE et Claude LITSCHKY

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la  
présence de la presse.

Il propose au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour avec un point 4.4 – Travaux  
d'exploitation ONF – Etat de prévisions des coupes 2019, reçu tout récemment.  
Le Conseil Municipal, après délibération, accepte ces modifications.

Le Conseil Municipal désigne une secrétaire de séance : Mme Fanny FOLTZER.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018**
2. **Urbanisme :**
  - **Permis de construire**
  - **Permis de démolir**
  - **Déclarations préalables**
  - **Déclarations d'Intention d'alléner**
3. **Intercommunalité :**
  - **Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sundgau**
  - **Approbation du rapport de la CLECT 2018**



**4. Finances**

- **Décision modificative n°2**
- **Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**
- **Prévention bucco-dentaire – Ecole maternelle**
- **Travaux d'exploitation ONF - Etat de prévision des coupes 2019**
- **Encassement de chèques**

**5. Travaux :**

- **Route de Didenheim – Attribution des marchés**
- **Route de Didenheim – Mise en souterrain des réseaux d'Orange**

**6. Personnel :**

- **Modification du tableau des effectifs**
- **Instauration d'un régime d'astreinte**

**7. Ecoles – Bilan de rentrée**

**8. Compte-rendu de délégation :**

- **Acquisition de matériel de signalétique et d'accessibilité pour les écoles**
- **Achat de mobilier pour l'école élémentaire**
- **Réparation d'un mât d'éclairage public au lotissement de l'Attenberg**
- **Abattage d'un arbre Grand'Rue**
- **Remplacement d'une grille rue de la Chapelle / rue du Ruisseau**
- **Passage du site Internet [www.hochstatt.fr](http://www.hochstatt.fr) en https**

**9. Divers**

- **Informations diverses**
- **Remerciements**

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018**

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 25 juin 2018.

## **2. Urbanisme**

### **2.1 Permis de construire et permis de construire modificatif**

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie par Monsieur Jean-Marie KIHN, architecte à ARBOUANS (25400) pour le compte de Monsieur et Madame Jérôme BADER domiciliés à RICHWILLER – 10, rue Sainte Barbe, pour le projet de construction d'une maison d'habitation dans le lotissement « Impasse des Abeilles » sur le terrain cadastré section 04 – parcelles 417/84 et 408/87.

Une demande de permis de construire modificatif a été déposée en mairie par les Maisons BATIGE sise à BARTENHEIM pour le compte de Monsieur Mathieu LIEBER domicilié à BRUNSTATT – 9D, rue de la Libération pour un projet de modification par l'extension de la surface de plancher du garage sur le terrain cadastré section 04 – parcelle 415/84 dans le lotissement « Impasse des Abeilles ».

Un avis favorable a été émis pour ces deux demandes de permis.



## **2.2 Permis de démolir**

Une demande de permis de démolir a été déposée en mairie par les Maisons BATIGE sise à BARTENHEIM pour le compte de Madame Laurence FLECK domiciliée à HOCHSTATT – 12, rue Soland pour la démolition d'un bâtiment comprenant une remise et un garage sur une parcelle cadastrée section 05 – N° 72.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de démolir.

## **2.3 Déclarations préalables**

Trois déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Hubert WILLIG, domicilié à HOCHSTATT – 1A, rue de la Montagne, pour l'installation d'une pergola ouverte en aluminium sur le terrain cadastré section 18 – parcelles 316, 563, 565 et 566.
- Déposée par Madame Aurore DULAC, domiciliée à HOCHSTATT – 18, Grand'Rue, pour la création d'un garage accolé à la maison d'habitation sise sur le terrain situé section 01 – parcelle 219.
- Déposée par Monsieur Michel WILLEMANN, représentant la Communauté de Communes Sundgau sise à ALTKIRCH – Avenue du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussards, pour la mise en place d'un bâtiment modulaire pour l'extension de la salle à manger existante du périscolaire « Les P'tits Choux » sur le terrain situé 4F, rue du Bourg, section 05 – parcelle 604.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

## **2.4 Déclarations d'Intention d'alléner**

La mairie a été destinataire de sept déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour les terrains sis rue des Cigognes, cadastrés section 06 – parcelles 461/1, 463/212, 2, 362/213 et 364/3, propriété de Monsieur Ferdinand CIMENTI.
- Pour les terrains sis au lieudit « Baumgarten », cadastrés section 03, parcelles A/8, A/9, B/8 et B/9, propriété de Monsieur Fabrice CODOGNOTTO et Madame Audrey SCARAVELLA.
- Pour le bien sis 8B, rue de la Chapelle, cadastré section 01 – parcelles 178/70 et 179/70, propriété de Monsieur et Madame Thierry MOSCOVIZ.
- Pour le bien sis 3, impasse des Roseaux, cadastré section 05 – parcelles 452/262 et 453/262, propriété de Monsieur et Madame Pierre KOESSLER.
- Pour le bien sis 1, impasse des Roseaux, cadastré section 05 – parcelles 452/262 et 453/262, propriété de Monsieur et Madame Claude GRUNDRICH et Mademoiselle Marie-Claude GRUNDRICH.
- Pour le bien sis 15, rue Soland, cadastré section 01 – parcelle 82(A) et 82(B), propriété de Monsieur et Madame Henri BLEU.
- Pour le bien sis 17, rue des Côteaux, cadastré section 07 – parcelles 383/242, 471/241, 472/243 et 475/244, propriété de Monsieur et Madame Thanh LAM.

La commune n'use pas de son droit de préemption pour ces opérations.



### **3. Intercommunalité**

#### **3.1 Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sundgau**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau a procédé à l'adoption de ses statuts.

Cette modification statutaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'avère obligatoire au regard des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 et de l'article L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, toute communauté de communes fusionnée dispose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an, et les compétences facultatives dans un délai de deux ans.

A compter de la notification de la délibération par la Communauté de Communes, réceptionnée le 17 juillet 2018, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

Le Maire donne lecture et commente les statuts de la Communauté de Communes Sundgau.

**Le Conseil Municipal,**  
après délibération, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

*Monsieur Michel GENDRIN arrive et prend part au vote à compter du point 3.2.*

#### **3.2 Approbation du rapport de la CLECT 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences "GEMAPI" et "Périscolaire".

La compétence GEMAPI était assurée par toutes communes jusqu'au 31 décembre 2017, hormis celles qui composaient le territoire de la Vallée de Hundsbach. Dans sa réflexion la CLECT a décidé de retenir comme montant de charge transférée, 47 % de la cotisation versée par les communes au syndicat de rivières.



Le transfert de la compétence Péri-scolaire ne concerne que les communes du Jura Alsacien. La CLECT a décidé de retenir les montants figurant aux comptes administratifs 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la Loi de Finances 2018,  
Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT 2018 tel que ci-annexé.

## 4. Finances

### 4.1 Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes, dans le but d'intégrer les frais d'études aux travaux d'accessibilité de l'école élémentaire concernés et aujourd'hui achevés. Il s'agit d'écriture d'ordre non-budgétaire.

Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses</u></b>			
21312-041	Bâtiments scolaires	0,00 €	+ 1 407,69 €	1 407,69 €
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes</u></b>			
2031-041	Frais d'études	0,00 €	+ 1 407,69 €	1 407,69 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après délibération, le **Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de cette régularisation,
- de charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.

### 4.2 Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire propose d'accorder une participation de 10 € par pompiers présents en participation des repas pris lors des formations SUAP (Secours d'urgence Aux Personnes) du 7 avril 2018 et du mois de juin 2018.

Ils étaient 28, ce qui correspond à 280 €.

Une facture de 158,30 € ayant déjà été payée directement à POULLAILLON, la subvention accordée pourrait s'élever à 130 €.



Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 130 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hochstatt qui s'engage à payer pour ce montant les factures de restauration à POULAILLON,
- dit que la dépense sera imputée au compte 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations.

#### **4.3 Prévention bucco-dentaire – Ecole maternelle**

Le Conseil Municipal décide d'apporter un soutien financier à l'Union Française pour la Santé Bucco-dentaire, pour les enfants fréquentant l'Ecole Maternelle de la commune.

Pour l'année scolaire 2018/2019, cette participation s'élève à 2,85 € par élève.

#### **4.4 Travaux d'exploitation ONF – Etat de prévision des coupes 2019**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation, avec état prévisionnel des coupes, pour la forêt communale de HOCHSTATT pour l'exercice 2019.

Le volume total s'élève à 844m<sup>3</sup> (l'EPC 2018 s'élevait à 941 m<sup>3</sup>).

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,  
et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la réalisation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2019 ;
- délègue Monsieur le Maire pour signer les bordereaux en retour.

#### **4.5 Encaissement de chèques**

Le Conseil Municipal prend acte de l'encaissement de plusieurs chèques :

- deux chèques émanant de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Mulhouse, de 205 € et 200 € correspondant au dédommagement des dégradations de l'école élémentaire,
- un chèque de 912 € émanant de la SMACL Assurances pour l'indemnisation d'un sinistre du 29 décembre 2017 causé à l'épicerie de la Ferme.

La comptabilisation relative à l'encaissement de ces chèques sera faite conformément à la nomenclature M14.

## **5. Travaux**

### **5.1 Route de Didenheim - Attribution des marchés**

Monsieur le Maire rappelle les travaux projetés Route de Didenheim : la création de trottoirs et de stationnement ainsi que l'aménagement des abords concernés (du n°16 au n°28).



L'ouverture des plis du marché s'est tenue le 31 juillet.  
Le montant prévisionnel des travaux, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les frais annexes, était estimé à 183 000 € TTC, tel que prévu et voté au budget primitif 2018.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet I.V.R. pour 13 705,20 € TTC, selon la délibération du 30 avril 2018 et un avenant a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Le marché se compose de 2 lots : Lot 01 – voirie et lot 02 - réseaux secs.

Monsieur le Maire présente la synthèse de l'analyse des offres.

COMMUNE DE HOCHSTATT		OUVERTURE DES PLS DU LUNDI 31 JUILLET 2018	ESTIMATION DES TRAVAUX			
ROUTE DE DIDENHEIM			prix			
1807 ACT						
LOT 1 : VOIRIE			HT	120 300,00 €		
		TTC	143 878,80 €			

réponse électronique	ENTREPRISES	Pièces administratives							offres				CLASSEMENT PAR PRIX
		DC 1	DC 2	NOT2	Reliquat	RC	DC	réseaux	HT				
	TPS	X	X	X	X	X	X	X	118 467,00				1
	BTP FDE	X	X			X	X	X	118 977,40				2
X	COLAS	X	X	X	X	X	X	X	138 032,80				3
	EUROVIA	EXCUSE											

COMMUNE DE HOCHSTATT		OUVERTURE DES PLS DU LUNDI 31 JUILLET 2018	ESTIMATION DES TRAVAUX			
ROUTE DE DIDENHEIM			prix			
1807 ACT						
LOT 2: RESEAUX SECS			HT	20 000,00 €		
		TTC	23 820,00 €			

réponse électronique	ENTREPRISES	Pièces administratives							offres				CLASSEMENT PAR PRIX
		DC 1	DC 2	NOT2	Reliquat	RC	DC	réseaux	HT				
	ETPE	X	X	X	X	X	X	X	13 712,60				1
	YANAS	X	X	X	X	X	X	X	17 242,00				2
	BTP FDE	X	X	X	X	X	X	X	18 864,60				3
X	LRE	X	X	X	X	X	X	X	20 842,00				4
X	SOBECA	X	X	X	X	X	X	X	21 842,80				5

Suite à l'analyse des offres sur la base des critères prix et technique, le cabinet d'ingénierie propose de retenir l'entreprise TP SCHNEIDER de WITTENHEIM pour le lot 01 au prix de 118 467 € HT soit 142 160,40 € TTC et l'entreprise ETPE de STEINBRUNN-LE-HAUT pour le lot 02 au prix de 13 712,60 € HT soit 16 455,12 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,



**Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :**

- de l'attribution des travaux de voirie (lot 01) à l'entreprise TP SCHNEIDER de WITTENHEIM pour un montant de 118 467 € HT soit 142 160,40 € TTC,
- de l'attribution des travaux de réseaux secs (lot 02) à l'entreprise ETPE de STEINBRUNN-LE-HAUT pour un montant de 13 712,60 € HT soit 16 455,12 € TTC.

Le démarrage des travaux est fixé au 21 septembre 2018. Ceux-ci dureront jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Le département du Haut-Rhin procédera à la réfection des enrobés de la route (du carrefour jusqu'à la sortie du village côté Didenheim) sur 2 nuits fin octobre. La reprise des enrobés de la rue de Zillisheim devrait être réalisée dans la même période.

### **5.2 Route de Didenheim - Mise en souterrain des réseaux d'Orange**

Dans le cadre du projet de voirie route de Didenheim, la mise en souterrain du réseau téléphonique sera effectuée par ORANGE pour 3 199.00 € net. Cette somme représente les prestations d'ingénieries génie-civil, les études et les travaux de câblage.

## **6. Personnel**

### **6.1 Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les gardes s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 10 septembre 2018 afin de prévoir la modification de deux postes d'ATSEM en vue de deux avancements de grade.

Vu les avis du Comité Technique favorables à la transformation de deux postes d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe en ASTEM principale de 1<sup>ère</sup> classe – avis enregistrés sous le n° S2018. ... et S2018. ...

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que ci-après annexé et arrêté à la date du 10 septembre 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Cadres d'emplois et grades (nouvelles dénominations au 01/01/2017)	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		Nombre	Temps de travail	TIT	NON TIT
DGS (emploi fonctionnel)	A	1	Temps complet	0	0
Attaché	A	1	Temps complet	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	3	Temps complet	3	0
Adjoint administratif	C	1	Temps complet	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet	0	0
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	Temps complet	1	0
Adjoint technique	C	1	Temps complet	0	0
ATSEM principale de 1ère classe	C	1	1 à 40,38%	1	0
ATSEM principale de 2ème classe (33,56 %) ATSEM principale de 2ème classe (72,18 %) ATSEM principale de 1ère classe (72,18 %)	C	3	1 à 33,56 % 2 à 72,18 %	2	0
		13		8	0
		13		8	

## 6.2 Instauration d'un régime d'astreinte

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale  
VU l'avis favorable provisoire du comité technique en date du 29 juin 2018, portant la référence AST EN2018.3.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.



Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans le cas d'événement climatique et notamment en cas de neige, verglas, ou inondation.

Sont concernés les emplois suivants : Adjoint Technique, Agent de Maîtrise.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

## 7. Bilan de rentrée

La parole est donnée à Monsieur Matthieu HECKLEN qui fait le bilan de la rentrée :

- L'école maternelle compte 79 élèves :
  - 19 en petite section
  - 32 en moyenne section
  - 28 en grande section

Les élèves sont répartis en 3 classes : une classe de 26 petits - moyens (Mme Isabelle REYMANN), une classe de 27 moyens - grands (Mme Sandrine LANG), et une classe de 26 moyens - grands (Aurélie et Christelle SOTO-MAIOR).

L'équipe des ATSEM est toujours composée de 4 personnes, soit une ATSEM à temps plein par classe. Elle est composée de Mesdames Laetitia BENARD, Martine COLLIER, et Brigitte HASSLER et Anne SCHICKLIN, ces deux dernières se partageant à mi-temps sur une classe des moyens-grands.

- L'école élémentaire compte 121 élèves répartis en 5 classes et une ULIS:
  - Une classe de 16 CP - Mme Marie FERRY
  - Une classe de 20 CE1 - Mmes Jessica PARES et Audrey HERTWEG
  - Une classe de CE1 (6) / CE2 (12) soit un total de 18 - Mme Marie ARBONA
  - Une classe de CE2 (4) / CM1(18) soit un total de 22 - Mme Anne GESSIER
  - Une classe de CM1 (8) / CM2 (17) soit un total de 25 - M. Pierre WOEHL et Mme PARES (le jour de décharge)
  - 10 élèves en classe ULIS - Mme Mélanie BARBOSA

Les deux écoles ont fait l'objet de plusieurs travaux durant la période estivale.

A l'école maternelle, les petits WC ont été rénovés comme prévu.



A l'école élémentaire, l'aménagement des toilettes pour PMR et le local pour la société de nettoyage ainsi que les travaux de réfection des toilettes du sous-sol ont été réalisés. Du mobilier de détente a été acquis pour la BCD et des coffres de rangement seront livrés d'ici la fin du mois de septembre. Un marquage des rangs dans la cour a également été fait.

Cet automne verra la réalisation de travaux de signalétiques d'accessibilité réalisés par le service technique, l'installation de stores et rideaux aux deux écoles, et le barreaudage partiel du plateau sportif.

## **8. Compte-rendu de délégation**

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

### **8.1 Acquisition de matériel de signalétique et d'accessibilité pour les écoles**

Dans le cadre des aménagements de l'accessibilité aux personnes handicapées, deux commandes ont été passées pour l'achat de matériel signalétique et d'accessibilité :

- ⇒ l'une auprès de l'entreprise HandiNorme pour un montant HT de 996,80 €, soit TTC 1 196,16 €
- ⇒ l'autre auprès de la société BRUNEAU pour un montant HT de 175,55 €, soit TTC 210,66 €

### **8.2 Achat de mobilier pour l'école élémentaire**

Afin de renouveler le mobilier de la bibliothèque de l'école élémentaire, deux devis ont été signés, à savoir :

- ⇒ Ets UGAP pour l'acquisition de banquettes, chauffeuses et fauteuil de bureau pour un coût global HT de 704,54 €, soit 845,45 € TTC.
- ⇒ DECATHLON pour l'acquisition de trois coffres de rangement en bois sur roulettes pour un montant de 1 162,48 € HT, soit 1 394,98 € TTC.

### **8.3 Réparation d'un mât d'éclairage public au lotissement de l'Attenberg**

Un devis a été sollicité auprès des Etablissements CLEMESY pour le remplacement d'un mât d'éclairage public endommagé situé au rond-point rue du Muguet dans le lotissement « Attenberg ».

Le coût de la prestation s'élève à 1 186,00 € HT, soit 1 423,20 € TTC.

### **8.4 Abattage d'un arbre Grand'Rue**

Dans le cadre de l'aménagement de la Grand'Rue, des travaux d'abattage d'un pin sylvestre ont été réalisés par l'entreprise Elagage et Paysage du Haut-Rhin à VIEUX-THANN. Les frais de cet ouvrage s'élève à 412,00 € HT, soit 494,40 € TTC.



### **8.5 Remplacement d'une grille rue de la Chapelle / rue du Ruisseau**

Des travaux de remplacement d'une grille située à l'angle de la rue de la Chapelle et rue du Ruisseau s'avèrent nécessaire.

L'entreprise KLEIBER d'ILLFURTH a été missionnée pour réaliser cette opération dont le coût s'élève à 565,00 € HT, soit 678,00 € TTC.

### **8.6 Passage du site Internet [www.hochstatt.fr](http://www.hochstatt.fr) en https**

Pour des raisons de sécurité, le passage du site internet « [www.hochstatt.fr](http://www.hochstatt.fr) » en « https » est fortement recommandé.

Le prestataire Illicoweb propose d'effectuer cette installation pour un montant HT de 150,00 €, soit TTC 180,00 € par an.

Le coût annuel de renouvellement et de gestion de l'année N+1 demeurera inchangé.

## **9. Divers**

### **9.1 Informations et interventions diverses**

- **Recrutement d'un responsable technique :** Monsieur Didier BURGER ayant demandé sa mutation, Monsieur le Maire informe du recrutement de Monsieur Jean-Mathieu FRIEDRICH qui assurera la responsabilité du service technique. Il prend ses fonctions le 22 octobre 2018.  
Titulaire du permis poids lourds, il sera également engagé comme sapeur-pompier volontaire au CPI de Hochstatt-Zillisheim-Froeningen, disponible en journée.
- **Information sur le périscolaire :** les locaux du périscolaire ont été complétés par deux modules d'une surface globale de 36 m<sup>2</sup>. Cela permettra d'accueillir plus d'enfants sur le temps de midi afin de faire face à la demande croissante des familles.
- **Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (Froeningen, Hochstatt et Zillisheim):** une réunion d'information est organisée à Zillisheim le vendredi 14 septembre à 18h30 à destination de toute personne intéressée pour être réserviste. Il est fait appel à des citoyens de 18 ans à 75 ans, de tout métier et sans aptitude physique spécifique. La RISC est destinée à disposer d'un groupe de personnes pouvant porter soutien et assistance en cas d'évènement majeur (évènement climatique, accident, crise...).
- **Madame Danièle BACH** fait part des remerciements du Président de l'AOSE pour la subvention communale.  
Elle demande des précisions sur les modalités d'assurance du jardin communal qu'elle loue depuis peu. Il est assuré dans le cadre de la responsabilité civile.
- **Madame Elisabeth HASSLER** rend compte du manque d'un panneau « personnes âgées » rue de la Chapelle et de l'endommagement d'un coin de la petite chapelle bleue vraisemblablement par un camion. Les réparations seront faites.



Elle interroge sur l'arrosage des fleurs au pied de la chapelle qui ont semblées manquer d'eau cet été. Elles ont été arrosées par elle-même et par le service technique.

- **Madame Gullaine WEISS** souhaite savoir ce qu'il adviendra du bâtiment rue des Plumes, ancien Crédit Mutuel. Monsieur le Maire précise que le sujet sera évoqué lorsque l'immeuble sera vide.

## 9.2 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Renée TONON (85 ans)
  - ⇒ Madame Marie Hélène LUGIBIHL (85 ans)
  - ⇒ Monsieur Bernard STOLTZ (85 ans)
  - ⇒ Monsieur Paul BURJACENCO (85 ans)
  - ⇒ Monsieur Ricardo MELLARDI (85 ans)
  - ⇒ Madame Denise HECKY (80 ans)
  - ⇒ Monsieur Jean-Paul WAGNER (80 ans)
  - ⇒ Monsieur Gérard DEYBER (80 ans)
- pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.
- ⇒ Monsieur et Madame Robert STADLER  
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs noces de Diamant
- ⇒ des membres du Comité de l'Union Nationale des Combattants de HOCHSTATT
  - ⇒ de l'Association des Œuvres Socio-Educatives de HOCHSTATT  
pour la subvention allouée par la municipalité,

### Rappel de quelques dates à retenir :

Du 7 septembre au 23 septembre : Pot' Arts.

Vendredi 14 septembre 2018 à 18h30 : réunion d'informations sur la RISC (à Zillisheim).

Lundi 22 octobre 2018 à 19h : Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Accusé de réception en préfecture  
068-200066041-20180706-DEL-65-2018-1-  
DE  
Date de télétransmission : 08/07/2018  
Date de réception préfecture : 06/07/2018

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU****STATUTS****1. FORMATION ET DENOMINATION**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ainsi que des articles L.5211-5-1 à L.5211-41-1 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué entre les communes suivantes :

ALTKIRCH, ASPACH, BENDORF, BERENTZWILLER, BETTENDORF, BETTLACH, BIEDERTHAL, BISEL, BOUXWILLER, CARSPACH, COURTAVON, DURLINSDORF, DURMENACH, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FISLIS, FRANKEN, FROENINGEN, HAUSGAUEN, HEIDWILLER, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HIRSingUE, HIRTZBACH, HOCHSTATT, HUNDSBACH, ILLFURTH, ILLTAL, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LEVONCOURT, LIBSDORF, LIGSDORF, LINS DORF, LUCELLE, LUEMSWILLER, LUTTER, MOERNACH, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERLARG, OBERMORSCHWILLER, OLTINGUE, RAEDERSDORF, RIESPACH, ROPPENTZWILLER, RUEDERBACH, SAINT-BERNARD, SCHWOBEN, SONDE RS DORF, SPECHBACH, STEINSOULTZ, TAGOLSHEIM, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WALDIGHOFFEN, WALHEIM, WERENTZHOUSE, WILLER, WINKEL, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER une Communauté de Communes qui a pris la dénomination :

« Communauté de Communes Sundgau »

**2. SIEGE ET DUREE**

Le siège de la Communauté de Communes Sundgau est au Quartier Plessier, bâtiment 3, Avenue du Régiment de Hussards – BP 19 – 68131 Altkirch cedex.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée. Elle peut néanmoins être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3. ADMINISTRATION**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil, organe délibérant, auquel appartiennent tous les pouvoirs de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes est composé des conseillers communautaires désignés en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau. Ce Bureau est constitué conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil, ordonne les



dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes. Il est chargé de son administration et est le chef des services. Il représente la Communauté de Communes en justice.

#### 4. COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes Sundgau exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### 1. Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

##### 2. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - création, gestion et entretien de bâtiments relais, pépinières et hôtels d'entreprises
  - participation aux actions de types Plateforme d'initiative locale
  - actions visant à renforcer la coopération transfrontalière
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

##### 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

##### 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

##### 5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

##### 1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

##### 2. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie



3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
4. Action sociale d'intérêt communautaire
5. Assainissement
6. Eau

**COMPETENCES FACULTATIVES**

**CULTURE**

- Mise en œuvre et organisation des actions culturelles d'envergure communautaire :
  - Soutien à l'enseignement artistique musical répondant aux critères du Schéma Départemental de l'enseignement artistique
  - Soutien au fonctionnement de la médiathèque départementale dans le cadre de la convention de partenariat avec le Département du Haut-Rhin
  - Gestion de la médiathèque intercommunale à Wittersdorf
  - Mise en œuvre de partenariats avec les acteurs culturels (conventionnements, communication, ingénierie)
  - Organisation de spectacles vivants à destination du public scolaire dans le cadre d'un conventionnement avec l'Education Nationale et la DRAC sur la mise en œuvre d'un parcours éducatif artistique et culturel sur l'ensemble du territoire communautaire
  - Organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire

**AFFAIRES SCOLAIRES**

- Collèges d'Altkirch, de Ferrette, d'Hirsingue et d'Illfurth (y compris, pour le collège d'Altkirch, par délégation au Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA)) :
  - participation aux frais liés à l'utilisation des équipements sportifs pour les collégiens dans le cadre des activités d'Education Physique et Sportive et gestion du COSEC à Altkirch
  - entretien des abords des collèges d'Altkirch, de Ferrette et d'Illfurth (gares routières utilisées par les collégiens)
  - participation aux actions éducatives des collèges
- Participation financière au Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du collège de Seppois-le-Bas pour la commune de Bisel
- Participation au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

**DIVERS**

- Versement de la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Soutien aux actions menées par l'association gérant la Maison des Jeunes et de la Culture intercommunale
- Participation financière aux associations ou organismes reconnus d'envergure communautaire
- Organisation et mise en œuvre d'un service de transport à la demande pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite



- Construction et entretien des trois pylônes destinés à supporter les réseaux de téléphonie mobile à LEVONCOURT, LUCELLE et WINKEL

#### **5. DELEGATIONS DE COMPETENCES**

La Communauté de Communes peut se voir déléguer par une autre collectivité territoriale une compétence dont elle est attributaire.

#### **6. PRESTATIONS DE SERVICES**

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser des prestations de services au profit de communes, d'établissements publics et de toutes autres collectivités, extérieurs à son territoire.

#### **7. RESSOURCES**

Les recettes du budget de la Communauté de Communes sont celles mentionnées à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles comprennent notamment :

- Les ressources fiscales mentionnées, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de communes
- Les subventions
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts





**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES (CLECT)  
RAPPORT 2018**



**PREAMBULE**

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 1609 nonies C prévoit que la CLECT est saisie en cas de charges transférées.

**I. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF CONCERNANT L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**1.1. LE ROLE DE LA CLECT**

La CLECT a pour mission l'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire.

La CLECT « remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts –CGI).

**1.2. LES MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Lorsqu'il ne s'agit pas d'un équipement, deux méthodes d'évaluations, dites de droit commun peuvent être utilisées :

- constat du coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux de l'exercice précédant le transfert,
- constat du coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans cette méthode, la période de référence retenue pour constater le coût réel est déterminée librement par la CLECT.

Lorsqu'il s'agit d'un équipement, la méthode prévoit le calcul du coût moyen annualisé. Les dépenses que la CLECT doit évaluer sont les suivantes :

- coût de réalisation lorsque la commune a elle-même réalisé ou construit l'équipement en question,
- coût d'acquisition lorsque la commune a acheté l'équipement,
- en tant que de besoin, le coût de renouvellement de l'équipement lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réaliser ou d'acquisition du bien ou si ce dernier n'a plus de pertinence compte tenu de l'ancienneté du bien,
- charges financières et dépenses d'entretien de l'équipement.  
Ce coût intègre nécessairement le montant des charges financières contractées pour financer l'équipement.

Une fois le coût global de l'équipement arrêté, il est rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annuel.

La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire selon la nature des charges transférée : si une compétence s'exerce dans un bâtiment, il convient de déterminer le coût du service, puis le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service : la charge transférée sera également à la somme de ces 2 coûts.

**1.3. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Le rapport est établi par la CLECT et a pour finalité de retracer le montant des charges transférées. Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'AC.



La CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Si ce délai n'est pas tenu, c'est le Préfet qui se charge d'établir le calcul des charges transférées.

Une fois notifié aux communes, le rapport doit être approuvé, dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'approbation de ce rapport ne définit par le calcul des nouvelles AC, il a pour simple but de recenser les données financières.

#### 1.4. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Une révision des AC s'opère à chaque nouveau transfert de compétence. Le montant des AC se voit donc diminué ou majoré.

Le Président, par délibération du Conseil Communautaire, fixe le montant des nouveaux AC, selon deux possibilités :

- soit selon le calcul de droit commun, à savoir la déduction ou la majoration des AC selon les montants figurant dans le rapport de la CLECT,
- soit selon une répartition libre, proposée par le Président.

Cette dernière doit être approuvée par chaque commune. La commune qui émet un refus, se voit alors appliquer le calcul de ses AC selon la méthode de droit commun.

#### 1.5. VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le versement des AC constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI et pour la commune.

En effet, lorsque la commune dispose d'une AC dite « négative », à savoir quand le montant de ses charges transférées est supérieur au produit de la fiscalité transféré l'année de mise en place, la commune doit effectuer le versement de l'AC au profit l'EPCI, sauf en cas de renoncement de la part de la part de l'EPCI.

## II. CHARGES TRANSFEREES

Les communes de l'ex Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach sont passées au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Des attributions de compensation ont déjà été fixées pour ces communes en 2016. L'ensemble des autres communes membres de la Communauté de Communes Sundgau sont passées au régime de la FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la fusion. Des AC ont été définies pour chaque commune.

#### Calcul des AC au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- définition des 1<sup>ères</sup> AC pour les 13 communes de l'ex-CCVH,
- transfert de la compétence périscolaire pour celles-ci.

#### Calcul des AC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- définition des 1<sup>ères</sup> AC pour les 51 communes des ex CCA-CCIG-CCJA et CCSI,
- transfert de la compétence "Zones d'activité économique (ZAE)" pour l'ensemble des 64 communes,
- transfert de la compétence "Documents d'urbanisme des communes" pour les communes des ex-CCJA et CCVH.



**Calcul des AC au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :**

- transfert de la compétence GEMAPI des 51 communes des ex-CCA-CCIG-CCJA et CCSI,
- transfert de la compétence périscolaire des 27 Communes de l'ex CCJA.

**III. GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

Les communes antérieurement membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach avaient déjà transféré la compétence rivières à leur communauté.

Ce sont donc l'ensemble des 51 autres communes qui sont concernées par ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence était déléguée par toutes les communes concernées à un syndicat. Il s'agissait soit du Syndicat de l'Ill, soit du SMARL (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue).

Les missions de la compétence GEMAPI sont définies par l'article 211-7 du Code de l'Environnement et se détaillent comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La cotisation payée par les communes aux syndicats regroupaient encore d'autres prestations, il est donc difficile de définir la part exacte relative à ces 4 définitions.

Les statuts des EPAGEs de l'Ill et de la Largue stipulent que les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge par l'EPCI au prorata de leur population pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant.

La Communauté cotise pour certaines communes aux deux Epages uniquement pour les alinéas précités.

En outre, selon une présentation faite par le Conseil Départemental en date du 4 décembre 2017 sur les nouvelles responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI, la structure de la gouvernance en EPAGE serait la suivante :

GEMAPI	Syndicats Mixtes de Rivières existants	
	Communes	Département
Communautés de Communes / Agglomération		
1° : aménagement bassin hydrographique 2° : aménagement cours d'eau, canal, plan d'eau 5° : défense contre les inondations 8° : protection des écosystèmes	Propriétaires d'ouvrages (ponts, murs de rives, seuils...) 10° : ouvrages hydrauliques existants 4° : ruissellement et érosion des sols	Propriétaires d'ouvrages (ponts, barrages, canaux) Solidarité territoriale Assistance technique entretien des rivières DCE Espaces naturels sensibles (zones humides) 1° : approvisionnement en eau (barrages) 10° : ouvrages hydrauliques existants (canaux) 11° : dispositif de surveillance (prévision des crues) 12° : animation et concertation (SAGE, SLGR)
40 %	45 %	15 %



*Considérant qu'il est difficile d'extraire la partie GEMAPI des cotisations 2017, Monsieur le Président propose de prendre 47 % de la cotisation 2017 des communes.*

*Ces 47 % correspondent, dans le graphique ci-dessus, à 40 % de 85 %, on ne tient pas compte de la part Départementale (15 %).*

*La commission précise tout de même que la charge constatée dans les comptes administratifs des communes n'est pas transférée à l'EPCI, considérant que ce dernier a mis en place une taxe pour couvrir le paiement des cotisations aux EPAGEs. Elle propose donc au Président de la Communauté de Communes, de proposer de rapporter à 0 € les montants à prendre en compte pour la détermination des Attributions de Compensation au titre du transfert de la compétence GEMAPI.*

#### **IV. PERISCOLAIRE**

Seules les communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Jura Alsacien sont concernées par le transfert de la compétence "Périscolaire".

Certaines communes ne proposaient pas ce service et n'ont donc pas de charges à transférer. D'autres disposaient déjà d'un service en fonctionnement depuis plusieurs années, et quelques-unes n'avaient mis en place ce service que depuis le mois de septembre 2017. Le montant des charges déclarées par ces dernières n'est donc pas révélateur du coût exact du fonctionnement du service sur une année entière.

Il est proposé de calculer le coût net constaté au budget 2017 de chaque commune, à savoir :

- charges salariales (pour les domaines administratifs, de l'animation, de l'entretien, ' etc ...)
- coût du chauffage
- coût de l'électricité
- coût de la téléphonie et de l'Internet
- coût de l'entretien et du contrôle des équipements (extincteurs, etc ...)
- coût de la location du bâtiment, éventuellement,
- coût du transport
- ou tout autre coût relatif au fonctionnement de ce service.

Lorsqu'une commune a délégué cette compétence à un syndicat, seul le montant de la participation versée par la commune est comptabilisé.

*Il est donc proposé de tenir compte des charges nettes constatées dans les budgets communaux 2017.*

*La CLECT constate que cela représente, pour certaines communes, le montant annuel de fonctionnement et pour d'autres communes, uniquement le montant d'un trimestre de fonctionnement.*

*Ceci pouvant être considéré comme une différence de traitement, la commission propose à Monsieur le Président de la Communauté de fixer librement les Attributions de Compensation.*

#### **V. APPROBATION DU RAPPORT**

Le détail des charges transférées, sur la base des chiffres en possession de la CLECT au 10 juillet 2018, figurent en annexe.

Le Président propose de retenir :

- pour la compétence GEMAPI : 47 % du montant de la cotisation de chaque commune en 2017,
- pour la compétence PERISCOLAIRE : les montants constatés aux comptes administratifs 2017 de chaque commune concernée.

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion de la commission du 05/07/2018, et suite à la reconvoqueation de la commission dans les 5 jours, comme prévu à l'article 7 du règlement de la CLECT, le quorum n'est, dès lors, plus requis pour pouvoir délibérer.*



**Les membres de la CLECT, par 25 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, approuvent ce rapport.**

**Ce rapport sera notifié aux communes pour approbation par leur conseil municipal dans un délai de 3 mois, selon la majorité qualifiée.**

**Atkirch, le 10 juillet 2018**

**Le Président de la CLECT  
Jean-Marc METZ**



Ex Com Com	Communes	GEMAPI	PERISCOLAIRE
		Charge retenue 47%	Charge retenue = charge 2017
CCA	ALTKIRCH	2 506,51 €	
CCA	ASPACH	- €	
CCJA	BENDORF	519,11 €	
CCJA	BETTLACH	- €	9 336,71 €
CCJA	BIEDERTHAL	- €	10 708,80 €
CCJA	BISEL	738,87 €	3 977,00 €
CCJA	BOUXWILLER	- €	
CCA	CARSPACH	951,75 €	
CCJA	COURTAVON	805,28 €	3 252,46 €
CCJA	DURLINSORF	- €	704,73 €
CCIG	DURMENACH	794,77 €	
CCJA	FELDBACH	- €	18 396,00 €
CCJA	FERRETTE	8 047,53 €	18 122,41 €
CCJA	FISLIS	691,84 €	13 462,42 €
CCSI	FROENINGEN	780,67 €	
CCSI	HEIDWILLER	1 276,23 €	
CCA	HEIMERSDORF	- €	
CCA	HIRSINGUE	1 794,93 €	
CCA	HIRTZBACH	1 201,79 €	
CCSI	HOCHSTATT	289,52 €	
CCSI	ILLFURTH	4 437,24 €	
CCIG	ILLTAL	1 691,06 €	
CCJA	KIFFIS	- €	
CCJA	KOESTLACH	- €	
CCJA	LEVONCOURT	- €	2 177,05 €
CCJA	LIEBSDORF	201,51 €	2 893,98 €
CCJA	LIGSDORF	613,35 €	
CCJA	LINSORF	- €	8 833,50 €
CCJA	LUCELLE	- €	
CCSI	LUEMSCHWILLER	- €	
CCJA	LUTTER	- €	
CCJA	MOERNACH	604,53 €	
CCIG	MUESPACH	- €	
CCIG	MUESPACH-LE-HAUT	- €	
CCJA	OBERLARG	335,85 €	1 276,51 €
CCJA	OLTINGUE	1 096,04 €	25 663,00 €
CCJA	RAEDERSDORF	855,40 €	
CCJA	RIESPACH	- €	19 577,00 €
CCIG	ROPPENTZWILLER	888,77 €	
CCIG	RUEDERBACH	- €	
CCSI	SAINT-BERNARD	1 226,78 €	
CCJA	SONDERSDORF	- €	
CCSI	SPECHBACH	2 149,44 €	
CCIG	STEINSOULTZ	- €	
CCSI	TAGOLSHEIM	609,12 €	
CCJA	VIEUX-FERRETTE	- €	



Ex Com Com	Communes	GEMAPI	PERISCOLAIRE
		Charge retenue 47%	Charge retenue = charge 2017
CCIG	WALDIGHOFFEN	674,45 €	
CCSI	WALHEIM	885,48 €	
CCIG	WERENTZHOUSE	676,33 €	
CCJA	WINKEL	445,56 €	
CCJA	WOLSCHWILLER	- €	15 492,20 €
TOTAL		35 283,21 €	153 873,77 €

